Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213302003-20251016-DM2025\_10\_121-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2025 Publication : 22/10/2025



## Mairie du Haillan Département de la Gironde

## Décision Municipale n°DM2025\_10\_121

Portant sur la signature d'une convention de partenariat avec l'Institut Département de Développement Artistique et Culturel (iddac) et la Compagnie Des Figures

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération n°08/20 du 10 juin 2020 et n°52/20 du 30 septembre 2020 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la Ville du Haillan à travers L'Entrepôt mène une politique culturelle ambitieuse dont l'un des objectifs est de créer un parcours culturel pour les enfants de la naissance à l'âge adulte, et plus largement d'œuvrer à l'accessibilité de la culture à travers le développement d'actions culturelles destinées à tous,

**CONSIDERANT** que, L'iddac, association à but non lucratif sise 51 rue des Terres Neuves à BEGLES (33323), dont l'objectif est de contribuer au développement de l'activité culturelle et artistique sur le plan départemental, a pour mission notamment de participer à l'éveil et l'éducation artistique de tous les publics et plus particulièrement des publics en marge de la vie culturelle,

**CONSIDERANT** que, la compagnie Des Figures, association à but non lucratif sise 12 rue Lescure à BORDEAUX (33000), est une compagnie de théâtre bordelaise créant des spectacles et proposant des ateliers de pratique théâtrale.

**CONSIDERANT** que, les deux structures précitées souhaitent s'associer à la Ville du Haillan pour la mise en œuvre d'une journée de formation destinée à trente enseignants du second degré du département de la Gironde dans le cadre du parcours « A la découverte des arts de la scène » auquel la Ville du Haillan participe.

**CONSIDERANT** que l'iddac à travers son parcours « A la découverte des arts de la scène » finance l'intégralité des interventions artistiques.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213302003-20251016-DM2025\_10\_121-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2025

Publication : 22/10/2025

**CONSIDERANT** que dans le cadre de ce projet la Ville du Haillan mettra à disposition les locaux de L'Entrepôt, un accueil café et participera globalement à l'accueil de la formation et de ses participants.

## **DECIDE**

<u>Article unique</u>: De signer une convention de médiation avec l'iddac et la Cie Des Figures pour organiser la répartition des tâches entre les parties et préciser la prise en charge financière, technique et logistique de la journée de formation.

Cette convention est valable pour la durée des interventions, soit jusqu'au 25 novembre 2025,

Fait au Haillan, le 16/10/2025

La Maire,

Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

- -de sa réception en Préfecture :
- -et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte